

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLITE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 1^{re} SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 28 Avril 1959.

SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session ordinaire de 1959 (p. 311).
2. — Décès d'un député (p. 311).
MM. le président; Debré, Premier ministre.
3. — Communication de décisions et d'une requête relatives à des contestations électorales (p. 312).
4. — Remplacements et élections par suite de vacances de sièges (p. 312).
5. — Vacance de siège (p. 312).
6. — Nomination de membres de commissions (p. 312).
7. — Renvois pour avis (p. 313).
8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 313).
9. — Fixation de l'ordre du jour (p. 313).
MM. Leenhardt, Rochet; le président; Debré, Premier ministre.
10. — Ordre du jour (p. 314).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 1959

M. le président. La séance est ouverte.

Je déclare ouverte la session ordinaire de l'Assemblée nationale pour 1959.

— 2 —

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Mesdames, messieurs (Mmes et MM. les députés se lèvent) votre Assemblée vient d'éprouver un deuil cruel. Barthélémy Boganda qui représentait parmi nous la République centrafricaine, dont il était le Premier ministre, a trouvé une mort tragique dans un accident d'avion survenu le 29 mars dernier, alors qu'il effectuait un déplacement officiel.

Il était jeune encore puisqu'il naquit le 10 avril 1910 à Bobangui, d'une famille de cultivateurs. Il fit de solides études classiques, en particulier dans les séminaires du Cameroun. Puis il devint planteur de café, comme ses parents. Mais surtout, il fit partie de cette élite nouvelle qui allait tracer à l'Oubangui-Chari les premières voies de son destin politique.

Le 10 novembre 1946, il est élu député à l'Assemblée nationale; il sera réélu en 1951, puis en 1956, avec des majorités accrues qui prennent un caractère triomphal. Il cumule avec son mandat de député ceux de conseiller territorial, de maire de Bangui et, en juin 1956, de président du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française. Le 7 décembre 1958, enfin, il devient chef du Gouvernement de l'Oubangui-Chari, qui prend le nom de République centrafricaine. Sa forte personnalité domine la vie politique de son pays.

Son idéal fut d'abord, ainsi qu'il le proclame souvent dans ses professions de foi, d'élever ses compatriotes à la dignité de citoyens libres, de faire disparaître de la société africaine « sans violence, par des moyens légaux » et par « l'utilisation du bulletin de vote », toutes les traces de la période de colonisation.

Il voulut avec ardeur, et parfois même avec véhémence, l'émancipation de son pays au sein de l'Union française et mit tout en œuvre pour faire de l'Oubangui-Chari un ensemble pourvu de moyens d'administration propres, comportant une Assemblée territoriale et un organe de gouvernement. Sa préoccupation constante fut aussi d'assurer la promotion sociale et l'élevation du niveau de vie des populations africaines.

Il fonda successivement, pour appuyer son action, le parti de « l'Evolution sociale indépendante », « l'Union oubanguienne » et, enfin, en avril 1951, le M. E. S. A. N., « Mouvement d'évolution sociale de l'Afrique noire », lequel, lors du renouvellement des Assemblées territoriales, pour la mise en place de la loi-cadre en 1957, emporta les 50 sièges à pourvoir. Tous ces titres mêmes des éléments successifs de son action, illustrent le sens permanent de sa vie politique.

Tribun habile, il savait user avec adresse des propos destinés à convaincre des auditoires aussi différents que ceux du Palais-Bourbon ou du conseil municipal de Bangui, mais sa tribune de prédilection fut le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française.

Tout pétri de formation latine. Il était profondément attaché aux formes de la civilisation occidentale. Il souhaitait l'union des peuples africains les plus voisins sous le double signe de la culture latine et chrétienne.

Au Palais-Bourbon, tout naturellement, ce sont les problèmes de l'outre-mer, spécialement ceux qui ont trait à l'organisation politique, économique et sociale, qui furent l'objet de ses interventions.

En septembre 1958, après le voyage du général de Gaulle en Afrique, il propose avec enthousiasme le vote de la Constitution de la V^e République à ses concitoyens, et sous son impulsion, l'Oubangui-Chari vote massivement « oui » lors du referendum du 28 septembre et opte, peu après, pour le statut d'Etat membre de la Communauté.

Barthélémy Boganda eut ainsi la joie de voir commencer à se réaliser de son vivant, en vertu de la Constitution de la V^e République, l'idéal pour lequel il avait lutté pendant toute sa vie.

Avec Barthélémy Boganda, c'est non seulement un leader politique, mais aussi un homme d'Etat français et africain de premier plan qui disparaît. La vide qu'il laisse dans le jeune Etat dont il guida les premiers pas, sera cruellement ressenti et difficile à combler.

A sa famille, à ses amis politiques, j'adresse l'expression de notre sympathie attristée.

Au Gouvernement de la République centrafricaine, à ses concitoyens qu'il a servis de toutes les forces de son esprit et de son cœur, je présente les condoléances de l'Assemblée nationale.

M. Michel Debré, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Le 4 mai prochain, le Conseil exécutif de la Communauté qui comprend, avec le Premier ministre de la République, tous les premiers ministres des Etats membres de la Communauté, verra une place vide: celle du président Boganda.

Le président Boganda n'était pas seulement une personnalité attachante; il était aussi un homme d'Etat ayant une conscience particulière de ses responsabilités.

Au sein du Conseil exécutif, dans les deux réunions qui ont eu lieu depuis la mise en place des institutions, le président Boganda avait pris une autorité particulière.

Au lendemain de sa mort, par la présence et par les paroles de M. le ministre d'Etat Lecourt, le Gouvernement de la République a déjà pris sa part du deuil qui atteignait l'ensemble de la Communauté et la République en particulier.

Aujourd'hui, au nom du Gouvernement, je tiens à m'associer à l'hommage que vient de rendre M. le président de l'Assemblée nationale.

— 3 —

COMMUNICATION DE DECISIONS ET D'UNE REQUETE RELATIVES A DES CONTESTATIONS ELECTORALES

M. le président. En application des articles 34 et 40 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu de la commission constitutionnelle provisoire et du Conseil constitutionnel avis de diverses décisions et d'une requête relatives à des contestations d'opérations électorales.

Acte est donné de ces communications qui seront publiées en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 4 —

REMPLACEMENTS ET ELECTIONS PAR SUITE DE VACANCES DE SIEGES

M. le président. J'informe l'Assemblée que, depuis la clôture de la précédente session, j'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur, en application des textes constitutionnels et organiques, un certain nombre de communications relatives à des remplacements et à des élections par suite de vacances de sièges.

Acte est donné de ces communications qui seront publiées en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 5 —

VACANCE DE SIEGE

M. le président. Il résulte d'une communication de M. le ministre de l'intérieur que M. Maurice Bayrou a été élu sénateur dans le département de la Seine, le 26 avril 1959.

Aux termes de l'article 9 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 qui dispose que « tout député élu sénateur, cesse, de ce fait même, d'appartenir à la première assemblée dont il était membre », notre collègue ne pourra plus prendre part à nos travaux.

Toutefois, la vacance du siège ne sera proclamée qu'à l'expiration des délais ou procédures prévus par la loi organique sur le Conseil constitutionnel.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a désigné M. André Sanglier pour remplacer M. Giscard d'Estaing, dans la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Le groupe des républicains populaires et du centre démocratique a désigné:

1° M. Delsmontex pour remplacer M. Conombo dans la commission des affaires culturelles, familiales et sociales;

2° M. Davoust pour remplacer M. Aubame dans la commission de la défense nationale et des forces armées;

3° M. Ulrich pour remplacer M. Senghor dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Le groupe de l'Union pour la nouvelle République a désigné :

- 1° M. Roustan pour remplacer M. Cornut-Gentille dans la commission de la défense nationale et des forces armées;

- 2° M. Beraudier pour remplacer M. Soustelle dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République;

- 3° M. Jacques Sanglier pour remplacer M. Maurice-Bokanowski dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

L'affichage de ces candidatures a été fait hier à 14 heures.

Ces candidatures seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 7 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances et la commission de la production et des échanges demandent à donner leur avis sur le projet de règlement définitif de l'Assemblée nationale.

Conformément à l'article 13, paragraphe II, des règles provisoires de fonctionnement, je consulte l'Assemblée sur ces demandes de renvois pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Lauriol et Habib-Deloncle une proposition de résolution tendant à compléter par un article 28 bis les règles provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 52, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République.

Les membres de cette commission sont convoqués dès la suspension de la présente séance.

— 9 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la demande du Gouvernement, sont inscrits à l'ordre du jour :

De cet après-midi, au cours d'une deuxième séance, une déclaration du Gouvernement sur les problèmes actuels de politique étrangère;

De mercredi 29 avril et de jeudi 30 avril après-midi, un débat éventuel sur cette déclaration;

De mardi 12 mai, après-midi, la discussion du projet de loi sur l'équipement sanitaire.

D'autre part, en application de l'article 55 du règlement provisoire, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du mardi 5 mai après-midi douze questions orales sans débat dont la liste sera publiée en annexe du compte rendu.

Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la deuxième séance de cet après-midi :

La discussion de la proposition de résolution de MM. Lauriol et Habib-Deloncle, sur une modification du règlement provisoire.

En tête de l'ordre du jour de la séance du mercredi 29 avril, après-midi, la discussion des rapports de la commission du règlement sur l'élection des membres du Sénat de la Communauté et de la Haute Cour de justice;

Et à l'ordre du jour du mercredi 6 mai, après-midi, la discussion d'un rapport présenté par la commission du règlement sur le règlement définitif.

Il n'y a pas d'observations ?...

M. Francis Leenhardt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Francis Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, la conférence des présidents a décidé, puisque les prochains vendredis sont jours fériés, de réserver l'après-midi du mardi 5 mai à la discussion des premières questions orales.

Mais, à la demande du Gouvernement, elle n'a inscrit à cette séance que des questions orales sans débat. Nous regrettons beaucoup que pour la première séance où l'Assemblée peut fixer son ordre du jour — puisque c'est elle qui le fixe en matière de questions orales — le Gouvernement nous ait demandé de renoncer aux questions orales avec débat.

Le Gouvernement nous l'a demandé parce qu'il entend remettre en cause les dispositions de notre règlement provisoire qui permettent de conclure les questions orales avec débat par le vote d'un ordre du jour ou d'une résolution.

Nous regrettons cette intervention du Gouvernement dans un domaine qui est celui de l'Assemblée. Nous regrettons qu'il mette en cause des décisions et qu'en invitant l'Assemblée à approuver un ordre du jour qui exclut pour la séance de mardi prochain les questions orales avec débat il la conduise à se déjuger par rapport à la position qu'elle a prise lors de l'adoption de son règlement provisoire.

Je veux souligner que c'est vraiment là pour notre Assemblée un début très regrettable, susceptible d'alimenter les critiques contre les nouvelles institutions, car enfin deux problèmes préoccupent des millions de Français et de Françaises : le problème posé par la franchise de 3.000 francs qui a été imposée aux assurés sociaux et celui de la retraite des anciens combattants. Or, le premier de ces problèmes ne sera pas évoqué mardi prochain parce qu'aucune question orale sans débat n'a été retenue visant ce sujet.

Quant au problème de la retraite des anciens combattants, il sera évoqué en cinq minutes sans qu'aucun représentant des groupes ne puisse intervenir.

Au nom du groupe socialiste, nous protestons contre une procédure aussi restrictive. Nous protestons aussi contre le fait que l'Assemblée, si elle ratifie les propositions de la conférence des présidents, va accepter, dès le premier jour de sa session, de suspendre l'application de son règlement.

Pour ces raisons, nous voterons contre les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

M. le président. J'indique à M. Waldeck Rochet qu'aux termes mêmes du règlement provisoire, je ne puis pas lui donner la parole.

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole précisément pour un rappel au règlement. (*Rires.*)

M. le président. Soit, mais si vous vous écarterez — permettez-moi de vous le dire à l'avance — de tout commentaire sur l'article 21 du règlement qui traite de la question, je me verrai dans l'obligation de vous retirer la parole.

M. Robert Ballanger. Cela promet!

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet pour un rappel au règlement.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'article 21 des règles provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale relatif à notre ordre du jour prévoit dans ses cinquième et sixième alinéas les dispositions suivantes :

« La conférence des présidents est informée par le Gouvernement des affaires dont il demande la discussion; celles-ci sont inscrites d'office à l'ordre du jour dans l'ordre et aux dates fixées par le Gouvernement.

« Dans le cadre des séances dont elle décide la tenue, la conférence fait des propositions complémentaires à soumettre à l'Assemblée. »

Mesdames, messieurs, je constate qu'en dépit de la dernière disposition dont je viens de donner lecture, la conférence des présidents n'a prévu aucune séance supplémentaire pour la discussion de propositions d'initiative parlementaire.

Cependant, certains aménagements sont impatiemment attendus par des millions de Français.

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, vous sortez maintenant du cadre du rappel du règlement et je vous retire la parole. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si vous persistez, vos déclarations ne figureront plus au procès-verbal. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Nous voterons contre les propositions de la conférence des présidents.

M. Michel Debré, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je signale au porte-parole du groupe socialiste que le Gouvernement a pris l'initiative d'un débat de politique étrangère le premier jour de la réunion de l'Assemblée nationale.

A la veille d'entrer pour plusieurs semaines dans une période de négociations difficiles, période qui peut ensuite conduire à ce qu'il est convenu d'appeler une conférence au sommet, il a voulu exposer à l'Assemblée nationale les directives de sa politique et connaître ensuite les observations des diverses formations ici représentées.

Par conséquent, il n'est pas concevable qu'il puisse être dit que, sur le problème fondamental de la vie nationale, le Gouvernement ait voulu tenir l'Assemblée nationale à l'écart d'une discussion essentielle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Comme je l'ai expliqué successivement au bureau de la commission spéciale du règlement et à la conférence des présidents, le problème du vote après une question ou après une déclaration est un problème constitutionnel de la plus grave importance. C'est l'avenir des institutions parlementaires qui est en jeu. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi — réserve faite de ce que chacun garde son opinion — j'ai demandé — et je resterai ferme sur ce point — que l'affaire ne soit pas tranchée tant que le problème constitutionnel ne sera pas exposé devant les deux Assemblées et, le cas échéant, devant le Conseil constitutionnel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il ne faut pas que dès l'entrée en vigueur de la Constitution de la V^e République se répète, par une interprétation discutable

du règlement, une erreur dont je rappellerai que la Constitution de la IV^e République a pâti dès ses débuts. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

M. Guy Mollet. Je demande le scrutin.

M. le président. Il est trop tard: le vote est commencé.

(*L'ensemble des propositions de la conférence des présidents, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix-sept heures trente, deuxième séance publique:

Discussion de la proposition de résolution de MM. Lauriol et Habib-Deloncle tendant à compléter par un article 28 bis les règles provisoires de fonctionnement de l'Assemblée nationale;

Déclaration du Gouvernement sur les problèmes actuels de politique étrangère.

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures trente minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON,*